CONSEIL CONSTITUTIONNEL

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Règlement de la session 2024-2025 du concours Découvrons notre Constitution pour la Nouvelle-Calédonie

1 - Objet

Le concours « Découvrons notre Constitution » contribue à enrichir la culture juridique et institutionnelle des élèves. Les candidats sont invités à exprimer, par la réalisation d'un travail collectif, la façon dont ils comprennent l'organisation des pouvoirs publics et les grands principes constitutionnels de la République française.

Ce concours permet aux élèves de développer leur connaissance des grands textes du bloc de constitutionnalité et du rôle joué par le Conseil constitutionnel dans la définition et la garantie des principes et valeurs de notre République. Il s'inscrit dans le parcours civique de l'élève qui est marqué par une évolution importante à la rentrée 2025 : la mise en œuvre de nouveaux programmes d'enseignement moral et civique (EMC) renforçant l'étude de la Constitution et des institutions.

2 - Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves de la 6ème à la Terminale des établissements publics et privés sous contrat, ainsi que des établissements d'enseignement agricole.

Quatre catégories de participation sont définies :

- les classes de 6ème ;
- les classes de cycle 4 (5ème, 4ème et 3ème) ;
- les classes de lycée général, technologique et professionnel qui ne bénéficient pas d'un enseignement de droit spécifique ;
- les classes de lycée général, technologique et professionnel qui bénéficient d'un enseignement de droit (DGEMC pour le lycée général, STMG pour le lycée technologique, économie-droit pour la voie professionnelle).

Pour chaque catégorie, l'étude des principes constitutionnels peut être abordée par une analyse de situations concrètes qui s'appuie notamment sur les différents textes du bloc de constitutionalité (la Constitution du 4 octobre 1958, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946 et la Charte de l'environnement de 2004, les principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République : liberté d'association, droits de la défense, liberté de conscience, etc.) et les décisions émanant du Conseil constitutionnel.

Ces textes et leurs commentaires, disponibles sur le site du Conseil constitutionnel (https://www.conseil-constitutionnel.fr/) et sur la page éduscol consacrée aux ressources élaborées par le Conseil constitutionnel et le ministère chargé de l'éducation nationale pour l'étude de la Constitution (https://éduscol.education.fr/2689/ressources-pour-l-etude-de-la-constitution), constituent le matériau privilégié à l'élaboration de raisonnements juridiques par les élèves selon leur niveau.

3 - Information des établissements et des enseignants concernés

Le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie informe l'ensemble des équipes éducatives du second degré de l'existence du concours, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes en les invitant à se référer à la page éduscol dédiée :
http://éduscol.education.fr/notreconstitution.

4 - Procédure d'inscription

Les classes souhaitant participer sont invitées à envoyer le formulaire d'inscription placé en annexe sous couvert du chef d'établissement à l'adresse laconstitution.dgesco@education.gouv.fr, avec copie à la référente « mémoire et citoyenneté » à l'adresse histoire-geographie@ac-noumea.nc, **le vendredi 14 mars 2025 au plus tard.**

À l'issue de la période de préinscription, une rencontre entre une classe qui en exprimerait le souhait et un membre du Conseil constitutionnel pourra être envisagée dans un établissement scolaire ou par visioconférence. Ces rencontres seront organisées selon des modalités à définir avec le Conseil constitutionnel (relations-extérieures@conseil-constitutionnel.fr).

Le cas échéant, les enseignants ont la possibilité de mobiliser d'autres juristes pour appréhender au mieux les principes et les situations étudiés.

5 - Modalités de participation

5.1 - Condition de réalisation des travaux
Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.) et mobiliser une classe entière ou un groupe d'élèves dans une ou plusieurs disciplines (EMC, histoire-géographie, langues, philosophie, SES, droit-économie, etc.).
Il est possible d'envisager un projet porté en commun par des élèves de différentes classes relevant d'une même catégorie de participation.

5.2 - Contraintes formelles dans la réalisation des travaux
Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Ils peuvent avoir recours au support de leur choix : dossier manuscrit ou imprimé, panneaux d'exposition, production numérique en ligne, support amovible de stockage de données numériques (clé USB, etc.). Pour des raisons de lisibilité **le projet ne doit être constitué que d'une seule production, présentée sur un seul et même support. Cette production peut être accessoirement accompagnée par deux annexes au maximum** (script, paroles de chanson, règles d'un jeu, autres productions réalisées dans le cadre du projet, etc.). **Dans le cas de travaux qui intègrent plusieurs productions, par exemple différentes ressources sur un site internet, les enseignants sélectionneront une réalisation qui respecte les formats précisés ci-dessous. Le choix des enseignants devra figurer explicitement dans le formulaire de présentation placé en annexe.**

Critères techniques :

- La vidéo ou document sonore doit être produit au format MP4, consultable sur tout type d'ordinateur et d'une durée maximale de **trois minutes**. Une attention particulière devra être portée à la qualité de la prise de son pour que les **productions soient clairement audibles**.

- Il est demandé de veiller, lors du choix du support, à ce que la fragilité et la taille du travail (ne dépassant pas le format A3 - 29,7 × 42 cm), soient compatibles à son transport et à sa manipulation tout au long du processus de sélection.

6 - Contenu du dossier de candidature

L'envoi du travail doit être accompagné du formulaire de présentation placé en annexe.

Ce formulaire doit être complété par tous documents pouvant faciliter l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet du travail, script des productions audiovisuelles, descriptif de la séquence pédagogique, etc.).

L'avis argumenté du chef de l'établissement, qui clôt le dossier, est un élément d'appréciation important pour les jurys.

7 - Envoi des productions

Les établissements adressent leur projet au vice-recteur selon les modalités prévues par ce dernier.
La date limite de cet envoi est fixée **au lundi 2 juin 2025 au plus tard**.

La référente académique « mémoire et citoyenneté » est en charge de **l'organisation du jury académique**.

8 - Sélection académique

Le vice-recteur, en lien avec la référente « mémoire et citoyenneté », réunit un jury académique **le lundi 16 juin 2025 au plus tard.** Ce jury, auquel peuvent participer d'autres experts, notamment pour la catégorie des élèves de lycées qui bénéficient d'un enseignement de droit, doit sélectionner les meilleurs travaux de chaque catégorie (cycle 3 ; cycle 4 ; lycée sans enseignement de droit ; lycée avec enseignement de droit) qui seront présentés au jury national.

La référente « mémoire et citoyenneté » transmet les travaux primés dans les quatre catégories au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse **le mercredi 18 juin 2025 au plus tard** aux adresses suivantes :
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Dgesco C2-1 (concours "Découvrons notre Constitution") - 110 rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP » ou par mail, si le support le permet, à l'adresse : laconstitution.dgesco@education.gouv.fr

9 - Palmarès national

9.1 - Le jury national du concours
Le jury national est composé de membres désignés par le ou la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de membres désignés par le président du Conseil constitutionnel. Il se réunit en juillet afin de déterminer les meilleurs travaux destinés à recevoir un prix.
Il peut également être amené à attribuer, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

9.2 - Remise des prix nationaux
Les prix nationaux sont remis conjointement par le ou la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le président du Conseil constitutionnel au cours d'une cérémonie officielle organisée au Conseil constitutionnel entre **fin septembre et octobre 2025.**

Seules les classes ayant reçu un prix sont conviées à cette cérémonie. Dans la mesure du possible la totalité des élèves de chaque classe accompagnée de deux membres de l'équipe éducative sont invités à cette cérémonie. Chaque prix se compose d'un trophée, d'une attestation et d'une dotation, offerte par le Conseil constitutionnel et d'une valeur de 5000 euros, dédiée en partie à des activités et visites en lien avec la culture juridique et institutionnelle.

10 - Valorisation des travaux

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le Conseil constitutionnel prennent en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national.
Tous les autres travaux sont retournés au vice-rectorat en milieu d'année 2025.
Le vice-rectorat se charge de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc. Le Conseil constitutionnel pourra valoriser les travaux des lauréats sur le site internet Découvrons notre Constitution (www.découvronsnotreconstitution.fr)
La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Conseil constitutionnel de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre).
Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent être diffusées.
Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté.
À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de captation téléchargeable sur le site éduscol (http://eduscol.education.fr/notreconstitution), et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au vice-rectorat.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES DU CONCOURS POUR LA NOUVELLE-CALEDONIE

Vendredi 14 mars 2025 : date limite de remontée des formulaires de préinscription par mail à la DGESCO avec copie à la référente académique « mémoire et citoyenneté » : histoire-geographie@ac-noumea.nc

Lundi 2 juin 2025 au plus tard : date limite d'envoi des travaux par les classes ou groupes d'élèves à la référente académique « mémoire et citoyenneté », histoire-geographie@ac-noumea.nc; chargée d'organiser le jury académique

Lundi 16 juin 2025 : date limite de tenue du jury académique

Mercredi 18 juin 2025 : date limite d'envoi des travaux lauréats académiques à la DGESCO

Juillet 2025 : jury national

Entre fin septembre et octobre 2025 : cérémonie de remise des prix au Conseil constitutionnel et lancement de la session 2025-2026 du concours